

# AIDE-MÉMOIRE

## ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

### 1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime

- Rassurer l'auteur du signalement et la jeune victime. Soutenir ces jeunes personnes durant le processus. La première rencontre devrait leur faire sentir qu'ils font partie de la solution.

### 2. Évaluer l'incident

- Évaluer l'incident en posant des questions sans porter de jugement et sur un ton réconfortant.
- Remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer la nature, l'intention et l'étendue.

### 3. Vérifier l'information

- Demander à la jeune victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident et avec qui elle serait à l'aise que vous parliez de l'incident.
- Vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident.
- Parler aux autres jeunes impliqués seul à seul. Faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime en leur demandant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.

## AVANT L'ÉTAPE 4

- À la lumière des informations obtenues, dans le cas où l'école estime que les activités pourraient être de nature criminelle (c'est-à-dire un acte malveillant avec des probabilités d'accusations criminelles), on recommande fortement de consulter l'administration et le Service de police.

### 4. Parler au jeune instigateur

- Parlez au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Veiller à protéger les élèves qui ont fourni des informations. Les explications du jeune instigateur aideront à mieux comprendre l'intention de son geste.
- Avec les renseignements recueillis aux étapes préliminaires 1 à 4, l'école sera mieux outillée pour déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

## BONNE PRATIQUE

### Durant la conversation avec la jeune victime :

- Faire savoir qu'elle s'en sortira;
- Encourager la jeune victime à adopter une attitude positive envers soi-même;
- Encourager la jeune victime à faire une distinction entre une erreur de jugement et la personne qu'elle est;
- Faire valoir l'importance de s'entourer de bons amis qui sauront l'aider;
- Tâcher de ne pas se limiter à la collecte d'informations. Il est important de vérifier si la jeune victime est à risque et de voir quelles seraient les meilleures façons de la soutenir.

## ÉTAPES À SUIVRE DANS LE CAS D'UN ACTE IMPULSIF

Les étapes qui suivent sont suggérées par le Service de police de Saint-Jérôme. Nous vous conseillons aussi de vous référer aux pages 12 et 13 du guide qui accompagne cette trousse ainsi qu'aux politiques, règles et lignes directrices en place avant de décider de la suite des choses dans une situation donnée.

- Rencontrer dans les meilleurs délais l'auteur du signalement, la victime ainsi que les autres élèves impliqués.
- Remplir la **grille d'évaluation de l'incident** (nature, intention et étendue) lors de chaque rencontre. Un exemple de grille accompagne cette trousse.
- Consulter les politiques ou les règles de l'établissement pour déterminer s'il y a eu infraction aux règles de l'établissement. Examiner aussi les dispositions du Code criminel incluses dans la trousse.
- S'il semble que la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, envisager de confisquer temporairement le ou les appareils électroniques en cause afin d'arrêter la diffusion des images. Le cas échéant, le ou les appareils devront être éteints par les élèves (ne pas demander les mots de passe) et placés dans des sacs scellés en présence des élèves et d'au moins un autre adulte. Un sac est inclus dans la trousse à titre d'exemple.
- Si l'on pense qu'il y a eu infraction au Code criminel ou que la situation a peut-être pris des proportions trop grandes pour être gérée à l'interne, consulter le policier éducateur ou le policier chargé d'intervenir par son service.

**Si l'analyse n'est pas concluante et que l'on ne pense pas que la situation va perdurer, il serait peut-être préférable de se prévaloir de la possibilité de gérer la situation sans faire intervenir la police et en conformité avec les politiques de l'établissement. Si telle est la décision, la découverte de nouveaux éléments en cours de route pourrait soulever d'autres préoccupations et justifier un autre type d'intervention.**

- Communiquer ou rencontrer en personne, dans les meilleurs délais, les parents du jeune instigateur et des jeunes impliqués et leur expliquer le protocole d'intervention. Ils doivent être tenus au courant des informations suivantes :

Leur enfant est impliqué dans un incident d'autoexploitation juvénile et vous soupçonnez qu'il est peut-être en possession des photos ou vidéos en question ou qu'il les a peut-être rendues publiques.

Expliquer aux parents l'importance de veiller à ce que leur enfant efface toute représentation numérique de photos ou vidéos de nature exploitante. Pour se renseigner sur les mesures à prendre pour faire retirer les images, les parents de la jeune victime pourront consulter la section intitulée « Photos ou vidéos publiées sans consentement », en page 3 de la section Ressources complémentaires du Guide.

# AIDE-MÉMOIRE (SUITE)

## ÉTAPES À SUIVRE DANS LE CAS D'UN ACTE MALVEILLANT

- Revoir le dossier avec un policier scolaire.
- Discuter de l'**étendue** de l'incident d'autoexploitation juvénile, de son **intention** et de la **nature** des photos ou vidéos. (Voir le tableau d'évaluation de la nature ci-dessous).
- Consulter la police pour déterminer quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les personnes qui devraient prendre part à la discussion. À ce stade-ci, la police dirigera l'enquête.

## ÉVALUATION DE LA NATURE

### Préoccupant

**Jeune en sous-vêtements**  
(p. ex. soutien-gorge, petite culotte)

**Jeune partiellement vêtu**  
(p. ex. on voit une partie des seins ou des fesses)

**Jeune à demi nu ou nu sur une photo ou vidéo**  
(p. ex. on voit le pénis ou les seins)

### Très préoccupant

**Jeune qui participe à un acte sexuel, seul ou avec une autre personne**  
(p. ex. masturbation, relation sexuelle)

## RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Limiter les discussions au strict minimum et demander aux parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres personnes impliquées ainsi que leur vie privée.

### EN TOUT TEMPS, IL FAUT :

- Éviter la consultation des photos ou des vidéos;
- Rassurer la victime;
- Agir rapidement pour éviter la diffusion des photos ou vidéos, il s'agit d'une situation d'urgence.



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™  
Aider les familles. Protéger les enfants.

